

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° II-1191

présenté par

M. Gérard, M. Claireaux, Mme Sage, Mme Atger, Mme Colboc, Mme Mörch, M. Serville,
Mme Vanceunebrock, M. Testé, M. Bois et Mme Khedher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Le bénéfice, pour le Centre national du cinéma et de l'image animée, des subventions de l'État prévues à l'article L. 114-1 du code du cinéma et de l'image animée, au titre des crédits ouverts par la présente loi de finances est subordonné à la souscription d'engagements précis en matière de soutien à la création et la diffusion d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou multimédia favorisant la représentation de la diversité de la société française, y compris dans sa dimension ultramarine.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le soutien public au financement de la filière audiovisuelle est légitime dans la mesure où il est une condition indispensable à la vitalité de l'industrie cinématographique française et au rayonnement culturel de notre pays à l'international.

Pour autant, ce soutien de l'État doit être exigeant et s'accompagner de la réaffirmation d'un objectif de promotion de la diversité dans le monde du cinéma, que ce soit par la production et la création de contenus participant d'une meilleure représentation de l'ensemble des composantes de la société française, par l'émergence de nouveaux talents issus de cette diversité ou bien l'émergence de nouveaux types d'écriture participant de cette diversité.

Les récents mouvements sociaux contre le racisme ont rappelé l'importance du poids des stéréotypes raciaux dans notre imaginaire collectif et l'impact des biais cognitifs qui en découlent sur les relations police-population. Dans ce contexte, la lutte contre le racisme doit s'accompagner

d'une déconstruction des représentations sociales liées aux minorités visibles, notamment, grâce à une promotion d'une visibilité positive. Le rôle du champ audiovisuel, de par ses actions en faveur de la cohésion sociale, est fondamentale en la matière.

Or, le dernier baromètre de la diversité publié par le Conseil supérieur de l'audiovisuel fait état d'une sous-représentation chronique de certaines catégories de la population, à commencer par les personnes non blanches. De même, les habitants des territoires ultramarins, où vivent 3% de la population, ne sont incarnés que par 0,4% des personnes à l'écran.

Dans ce contexte, l'auteur de l'amendement souhaite qu'en contrepartie des aides exceptionnelles consenties par l'Etat en faveur du soutien à la filière audiovisuelle, notamment, dans le cadre du plan de relance, le CNC puisse s'engager dans une démarche visant à se doter de mécanismes incitatifs à l'instar de ceux déployés en faveur de la parité femme-homme depuis 2019 afin de promouvoir une meilleure représentation de la diversité de la société française.